

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 172.

VENDREDI.

20 JUILLET 1832.

### RUSSIE.

**SAINT-PÉTERSBOURG, 17 juin.** — Nous avons attendu des renseignements positifs pour entretenir nos lecteurs de l'affreux incendie qui a ravagé, le 8 de ce mois, un des quartiers les plus populeux de Saint-Petersbourg, ne voulant pas répandre sur des ouï-dire, les bruits évidemment exagérés qui circulaient sur ce désastreux événement. Les détails que nous publions aujourd'hui sont garantis par l'*Aberle du Nord*.

L'incendie se déclara le 8 à midi, dans un vieux bâtiment de bois du quartier de Moscou; en un instant le feu, poussé par un vent très-violent, s'empara de plusieurs maisons voisines. Les pompes à incendie arrivèrent au bout de quelques minutes; mais dans les premiers momens, l'activité, le zèle et l'intrépidité des pompiers restèrent sans succès; dans l'espace d'une heure et demie, le feu se propagea sur un espace considérable, embrasant un grand nombre d'édifices contigus en bois, pleins de matières combustibles qui fournissaient un aliment actif à l'incendie, dont la violence défiait tous les efforts humains. Il fallut se borner à garantir le marché du quartier de Moscou, faisant face à la ligne de maisons incendiées, et les quartiers situés sous le vent au-delà du canal Ligowski et de celui d'enceinte de la ville, où les brandons étaient lancés à des distances de plus de 300 saignées. Ces mesures furent couronnées d'un succès complet. Les troupes de la garde et de la garnison accoururent au secours de la police, et le feu se trouva concentré dans l'espace qu'il avait atteint.

On a remarqué dans ce désastre un trait qui caractérise parfaitement le paysan russe. Tandis que les yemstchiks, formant la majeure partie de la population des quartiers incendiés, fuyaient de leur maisons, cherchant à sauver leur vie et une partie de leurs effets, on a entendu des vieillards leur dire que ce malheur était une punition du ciel pour la violence et l'esprit de rébellion avec lesquels ils s'étaient opposés, l'année dernière, aux sages mesures prises par le gouvernement pour les garantir du choléra-morbus, qui régnait à peu près à cette époque.

(*Journal de Saint-Petersbourg.*)

### AUTRICHE.

**VIENNE, 4 juillet.** — Les négociations qui ont été entamées ici au sujet de la république de Cracovie doivent être considérées comme terminées. On dit qu'il a été signé, il y a quelques jours, une convention sur la réorganisation de cet état, qui, aussitôt qu'elle aura été ratifiée par les 3 puissances protectrices de Cracovie, sera publiée. Le comte Alvensleben, qui est venu ici en qualité de commissaire du gouvernement prussien, partira dans quelques jours. On observe de grands mouvemens dans notre armée, notamment en Bohême. On attend des nouvelles de l'Allemagne sur les propositions qui ont été faites à la diète germanique. Les nouvelles arrivées de la Grèce sont extrêmement tristes. Il ne paraît guère possible de rétablir même le simulacre de l'ordre sans l'emploi de moyens coercitifs.

### ALLEMAGNE.

**FRANCFORT, 14 juillet.** — S. M. l'empereur d'Autriche était attendu le 13 juillet à Linz, où l'on assurait que devait se rendre également S. A. S. le prince de Metternich.

Les travaux de fortifications de Linz sont fort avancés. On est redevable des progrès rapides de ces travaux, qui feront de Linz une place de guerre du premier rang, à l'activité de S. A. I. l'archiduc Maximilien.

— Le *Correspondant de Nuremberg* dit que la santé du duc de Reichstadt offre un mieux sensible, que ce prince a paru le 6 juillet sur le balcon de Schönbrunn, et qu'il devait faire le lendemain une première excursion en voiture.

— On mande de Vienne:

Les cas de choléra deviennent de jour en jour moins nombreux dans notre ville; par contre, il paraît que le fléau commence à se propager à l'ouest. Plusieurs endroits de la Haute-Autriche en ont été récemment atteints; il a reparu également en Bohême et en Moravie, dans plusieurs localités où il avait déjà cessé.

On assure que les états de Transylvanie se rassembleront cet automne à Hermanstadt, pour la première fois depuis 20 ans. (*Gaz. Univ.*)

### HESSE-ÉLECTORALE.

**CASSEL, 8 juillet.** — La loi du recrutement a été adoptée hier par l'assemblée des états, à une majorité de 38 voix contre une: les difficultés qui existaient encore sur les articles 2, 5 et 37, ont été applanies; le commissaire du gouvernement a déclaré que cette loi, ainsi que celle sur la compétence des procureurs de l'état, allait être incessamment publiée.

(*Gazette de Cassel.*)

Le recueil des lois de la Hesse-Electorale, n° 21, contient l'ordonnance suivante, en date du 7 juillet, concernant les assemblées populaires:

Nous, par la grâce de Dieu, Frédéric-Guillaume, prince électoral et co-régent de la Hesse, etc., etc. L'expérience des derniers temps a suffisamment prouvé l'existence d'un parti ramifié de différentes manières, qui travaillant à un soulèvement général de l'Allemagne et au bouleversement général de l'ordre légal, et menaçant aussi dans un but pernicieux la constitution de la patrie, cherche à former des assemblées, sous prétexte de fortifier les sentimens de nationalité des Allemands. Sans considérer que ces assemblées donnent lieu à la réunion sur un seul point d'une telle quantité de gens, qu'il est impossible d'exercer sur les étrangers la surveillance nécessaire, et que les forces et les moyens ordinaires ne suffisent pas pour prévenir les désordres et les méfaits; que non-seulement ces assemblées ont excité jusqu'ici une inquiétude fondée que l'ordre public ne fût troublé (ce qui a été déjà pris en considération par l'art. 7 de l'ordonnance du 22 octobre 1830), mais qu'on y a tenu aussi des discours publics, ayant pour but d'exciter le mécontentement; de pareilles assemblées, dont la tendance fait prévoir le renouvellement; des cas menacés des peines légales, ne pourront donc plus être tolérées à l'avenir. En conséquence, pour assurer l'entière exécution des lois sur le maintien de la tranquillité publique, et sur la proposition de notre ministre d'état, en vertu de l'art. 95 de la constitution, nous ordonnons ce qui suit:

Toutes les assemblées publiques et fêtes populaires ayant les buts susmentionnés, et tendant à créer une unité allemande destructive de la confédération, sont expressément interdites; il est enjoint aux autorités de police de veiller sérieusement à ce que de pareilles assemblées ne soient formées, et si cela arrivait, contre notre attente, de tenir prêts les moyens pour dissoudre ces assemblées. Au cas qu'elles ne se disperseraient pas sur la sommation qui leur en aurait été faite par les autorités, non-seulement ceux qui dans ces assemblées tiendraient des discours ou porteraient des toasts, mais ceux qui opposeraient quelque résistance à leur jonction, seront livrés aux tribunaux pour être punis selon l'ordonnance du 22 octobre 1830, et notamment des art. 1, 10, 11, 14 et 24 de ladite ordonnance.

Nous attendons des sentimens de devoir et de fidélité de tous ceux qui ont à cœur le bien de leur patrie et le maintien de la constitution, qu'ils feront tous leurs efforts pour qu'il ne soit jamais nécessaire de mettre à exécution l'ordonnance ci-dessus; mais nous espérons aussi que nos autorités emploieront avec zèle et énergie toutes les mesures qui pourront concourir à assurer la pleine exécution de notre immuable volonté, qui est de conserver partout l'ordre et la légalité.

Donné sous notre propre signature, et scellé de notre sceau de Wilhelmshöhe, le 7 juillet 1832.

Le prince électoral et co-régent, Signé FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

### BAVIÈRE-RHÉNANE.

**DEUX-PONTS, 4 juillet.** — Ce matin à cinq heures le prince de Wrède est parti. Les bourgeois de la ville ont rédigé une pétition dans laquelle ils font connaître leurs vœux ainsi que leurs griefs contre le gouvernement. Il est à peu près certain que tous ces vœux ne seront pas exaucés et qu'il ne sera point fait droit à toutes leurs réclamations; le discours du commissaire de la diète le prouve suffisamment. Toutefois la pétition sera soumise au roi et au public afin qu'ils connaissent le véritable état des choses.

Les arrestations de personnes accusées de haute trahison continuent.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

— La feuille du gouvernement contient une ordonnance aux termes de laquelle la cour de cassation du cercle du Rhin sera transférée à Munich. Il est impossible que cette mesure soit approuvée dans la Bavière rhénane, car elle donnera plus d'énergie au système de la centralisation et occasionnera infailliblement des dépenses qu'on aurait pu éviter.

(*Gazette de Spire.*)

### ITALIE.

**ROME, 3 juillet.** — Le pape a élevé hier au cardinalat Messieurs Capelletti, gouverneur de Rome; Mattei, trésorier, del Drago, major-dome; Pandolfi, maître de chambre; Spinola, nonce à Vienne; Tiberi, nonce à Madrid; Giustiniani, nonce à Lisbonne; Monseigneur Gazzoli et le père Velzi, dominicain.

Il est arrivé ici, il y a quelques jours, un courrier de Paris, apportant à l'ambassadeur français des pleins-pouvoirs sur les troupes d'Ancone. Le général Cubières vient de prendre en conséquence des mesures très-énergiques. La colonne mobile que les libéraux avaient formée à Ancone, est entièrement dissoute; son chef Samson, a été arrêté ouvertement à la bourse par M. de Caraman, aide-de-camp du général. Un autre chef, Angelo Mancini, a été arrêté en même temps, et avant-hier, le général a donné plusieurs ordres d'arrestation, dont 6 doivent être exécutés par 12 sous-officiers. Ces ordres sont conçus en ces termes:



M. Magalotti, chef de la police militaire, est autorisé par le présent ordre, à arrêter partout où il pourra le trouver le sieur N....., lequel devra être conduit sur-le-champ en prison et ensuite devant le tribunal résidant à Ancône, pour y être jugé sur les trois chefs suivans : 1° d'avoir pris part à l'assassinat commis le 23 mai sur la personne du gonfalonnier d'Ancône; 2° d'avoir fait partie d'une association illégale, armée connue sous le nom de *colonne mobile*, laquelle a usé de menaces et de violence dans la ville et hors de la ville, chassant les habitans, les arrêtant et les mettant à contribution; 3° d'avoir pris part à une attaque à main armée, dirigée le 12 mai contre un poste de la garde de police à Pidochio. Le soussigné déclare se porter accusateur contre le sieur N..... à cause des faits sus-indiqués, sur lesquels le tribunal est chargé d'informer conformément aux lois du pays.

Ancône, le 1<sup>er</sup> juillet 1832.

*Le général CUBIÈRES.*

Vingt-cinq personnes, dit-on, ont été déjà arrêtées. On croit que le général insistera sur ce que les prisonniers soient jugés à Ancône même, et l'on attend de Rome une autre personne chargée de remplacer l'impopulaire Mgr. Fabrizi. La tranquillité renaît dans la ville, et l'on peut espérer que la présence des Français sera maintenant favorable aux intérêts d'une liberté véritable et légale, et que le moment approche où le gouvernement pourra faire avec dignité des concessions. Le gouvernement doit tenir ses promesses, s'il veut agir dans son propre intérêt. Le rétablissement de la tranquillité sans concessions me paraît un rêve illusoire. Au 19<sup>e</sup> siècle, la violence est un palliatif terrible, mais qui se détruit bientôt lui-même.

## FRANCE.

PARIS, 16 juillet.

### AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Les nouvelles que nous recevons des départemens de l'Ouest sont loin d'être satisfaisantes. On nous apprend que les arrondissemens de Fontenay, de Bressure, de Partenay, sont encore inquiétés par quelques bandits, peu nombreux il est vrai, mais dont la présence dans le pays ne laisse pas de causer du trouble et quelque crainte dans l'esprit des habitans des campagnes.

— On nous écrit de Châteaubriant, 12 juillet.

Dans la nuit du 8 au 9, une bande d'une trentaine de chouans est allée à la Jonchère, en Juigné, chez le sieur Hériau, où ils ont maltraité une jeune fille, et l'ont emmenée de force, ainsi qu'une autre jeune fille du hameau de la Londe. Arrivés dans le bois de Cornulier, ils ont dépouillé ces femmes et les ont fustigées avec des branches de houx : ils les ont ensuite abandonnées toutes meurtries, couvertes de sang et presque sans connaissance. Ils accusaient ces malheureuses de les avoir dénoncés.

Dix autres chouans ont tellement maltraité de coups de bâton et de crosse de fusil un homme et deux femmes de la Teillais, près de la Jonchère, que ces trois individus viennent d'être amenés à l'hospice de Châteaubriant pour y être soignés de leurs blessures.

On parle encore d'autres excès commis par les mêmes bandes. (*Le Breton.*)

— Samedi 7, une bande de plus de 30 chouans, qui l'ont croit être commandée par Laroherie fils et Dutemple, s'est présentée chez M. Victor Cassart, propriétaire à Tonvois (à une lieue de Légé, arrondissement de Nantes). Il était dix heures du soir et M. Cassart était occupé à payer ses ouvriers.

Les brigands frappèrent à la porte en disant qu'ils n'étaient que deux et en nommant deux amis de M. Cassart qui désiraient entrer pour passer la nuit. Après quelques momens d'hésitation, M. Cassart entra, vit trois fusils braqués sur lui, et dont la décharge ne se fit pas attendre; une seconde décharge de fusils et de pistolets lui succéda bientôt. M. Cassart ne fut point atteint, parvint à refermer sa porte, et monta dans l'appartement supérieur.

Ayant pris ses armes, M. Cassart ouvrit une fenêtre, et ne vit plus rien; tous les chouans avaient disparu, hors un qui se tenait dans la vigne et qu'un coup de fusil débusqua.

M. Cassart appela les brigands à haute voix; mais ils avaient fui en disant : *Ah! le gredin, il parle encore; nous l'avons manqué!..... mais nous reviendrons.*

Le lendemain, cette bande a déjeuné à Pau, à une lieue de là, où se trouve probablement l'un de leurs repaires.

Le lundi, à Légé, on parlait beaucoup de cette affaire, lorsqu'un individu qui se trouvait à faire des provisions chez un marchand, s'écria : *Ce n'est là que le commencement!*

En général, l'audace des carlistes renaît; ils ne dissimulent guère leur confiance dans la cause de la légitimité. (*Ami de la Charte.*)

Hier, à l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre de la cour royale, on a appelé l'affaire de MM. les princes de Rohan contre M. le duc d'Aumale et M<sup>me</sup> de Feuchères. Après qu'on a eu posé des conclusions, M. le président Séguier a remis l'affaire au rôle de samedi.

— L'affaire d'Auguste Geoffroy avait été fixée par M. le président de la 2<sup>e</sup> section des assises de juillet au mercredi 18; mais il paraît que l'accusé s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de renvoi de la cour royale. Il ne pourra dès-lors être jugé au plus tôt que dans les premiers jours d'août.

— Il y a eu avant-hier au soir grande alarme à la préfecture de police : on a fait sonner presque à la fois les deux grosses sonnettes placées aux portes du côté du quai des Orfèvres et du quai des Lunettes. En un clin d'œil gardes municipaux et sergens de ville ont été sur pied, et tous les employés se sont trouvés à leur poste. Il ne restait plus qu'à vérifier la cause de tout ce bruit.

L'alerte avait été donnée par un factionnaire qui avait vu un groupe nombreux se former sur le quai et sur les trottoirs : un écureuil sorti de

sa cage, qui errait de fenêtre en fenêtre, était la cause innocente de cet attroupement..... de curieux.

## BELGIQUE.

NAMUR, 19 juillet.

EXTRAIT du Mémorial Administratif de la province.

N<sup>o</sup> 510. — *Armée de réserve.* — Lettre de M. le gouverneur aux chefs des administrations municipales.

Le contingent (de l'armée de réserve) assigné à cette province est fixé comme suit : classe de 1826, 118 hommes; 1827, 118; 1828, 147; 1829, 147; 1830, 178; 1831, 178.

(Suivent des explications sur les dispositions de la loi, que nous avons déjà publiée en entier.)

N<sup>o</sup> 511. — *Armée de réserve; opérations préliminaires.* — Ordonnance des députés des états.

Art. 1<sup>er</sup>. La députation des états s'assemblera à huit heures du matin à l'hôtel du gouvernement à Namur, pour entendre les réclamations d'exemptions, savoir :

Le 24 juillet, pour les cantons d'Andenne, Eghézée et Fosse.

Le 25, pour ceux de Gembloux, Namur (*nord*) et Namur (*sud*).

Le 26, pour ceux de Beauraing et de Ciney.

Le 27, pour ceux de Dinant, de Gedinne et de Rochefort.

Le 28, pour ceux de Couvin, de Florenne et de Walcourt.

Art. 3. La députation procédera à l'admission des remplaçans qui seront présentés par les miliciens des quatre classes dont il s'agit, appelés au service, tous les mardi et vendredi de chaque semaine, qui suivront la clôture de la session mentionnée en l'article 1<sup>er</sup>, jusqu'au jour où devra avoir lieu la remise des hommes, à l'autorité militaire.

Art. 4. Les bourgmestres donneront à ceux de leurs administrés qui seront dans l'intention de se faire remplacer, connaissance des dispositions relatives aux qualités que doivent avoir les remplaçans, aux obligations respectives de ces derniers et des remplacés, ainsi qu'aux formalités des actes de remplacement. Ils les informeront que ceux qui n'auront point fait admettre des remplaçans avant le jour qui leur sera désigné pour être remis à l'autorité militaire, ne pourront ultérieurement en présenter sans une permission spéciale du roi.

N<sup>o</sup> 512. — *Armée de réserve.* — Un arrêté du gouverneur indique, comme suit, les jours où les conseils de milice s'assembleront pour prononcer sur les réclamations des miliciens des classes de 1830 et 1831 :

Andenne, Eghézée et Fosse. . . . . 30 juillet.

Gembloux, Namur. . . . . 31 *id.*

Beauraing, Ciney. . . . . 30 *id.*

Dinant, Gedinne, Rochefort. . . . . 31 *id.*

Couvin. . . . . 30 *id.*

Florenne et Walcourt. . . . . 31 *id.*

Par suite du même arrêté, les conseils de milice examineront les remplaçans, savoir :

Le 10 août, pour Andenne, Eghézée et Fosse, Beauraing, Ciney et Gedinne, Couvin, Florenne et Walcourt.

Le 11 août, pour Gembloux, Namur, Dinant et Rochefort.

La clôture de la session actuelle des chambres a eu lieu hier matin.

— On écrit d'Anvers, 17 juillet : Les Hollandais ont débarqué hier 4 pièces de campagne à la citadelle d'Anvers.

Le 11 de ce mois, une chaloupe faisant partie de la nouvelle marine belge, a été jetée dans les polders inondés sur les côtes de Flandre. Les hommes de l'équipage, se voyant dans l'impossibilité de regagner le fleuve, se mirent en devoir de débarquer sur la digue, et furent aussitôt arrêtés par les postes hollandais sur ce point. Le capitaine Koopman, averti du fait, se rendit sur les lieux, et ayant reconnu que la force majeure seule était cause de ce débarquement, donna ordre de relâcher ces hommes sur-le-champ.

— Tout le dépôt du 6<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Bruges, doit rejoindre incessamment les bataillons de guerre campés aux environs d'Anvers.

— Vingt sapeurs-mineurs et un caporal sont parvenus à désertre de Maestricht; ils étaient venus le matin comme d'habitude travailler aux fortifications qu'on élève hors de la ville pour en défendre l'approche; d'après les rapports du caporal, la garnison est tout-à-fait démoralisée; le général Dibbets avait mis aux arrêts 4 officiers de cuirassiers et une trentaine de soldats parce qu'ils avaient demandé leur congé à l'expiration de leur service; le lendemain le corps des officiers les avait réclamés avec tant d'énergie que le général Dibbets fut forcé de les relâcher.

— Le 14 de ce mois, vers 4 heures après midi, la foudre a incendié la ferme du sieur Louis Miot, cultivateur à Meignaut (Hainaut), avec tout ce qu'elle contenait. Le dommage est évalué à 15,400 florins.

— On écrit de Grammont : La récolte du lin est à peu près finie dans nos environs. Elle est très-abondante; le lin est long, menu, et paraît de bonne qualité. On l'a vendu sur pied fr. 2.75 à fr. 3 la verge de vingt pieds carrés, ce qui est un prix très-fort, vu le bas prix des toiles. Ainsi qu'on l'avait prévu il ne donne pas de graine. Dans quelques communes de nos environs il a souffert des fortes pluies qui l'avaient fait tomber; mais le dommage a été peu considérable, grâce au temps sec dont nous jouissons depuis quelques semaines, et qui est si favorable à toutes les productions de notre agriculture. (*Émancipation.*)

— On écrit de La Haye : S. E. l'ambassadeur des Pays-Bas près la cour d'Angleterre, M. Falck, se trouve en quarantaine avec son épouse, à l'endroit dit *Tien gemeeten*. Il est attendu à La Haye mercredi prochain.

Le choléra vient d'éclater à La Haye; le 15 deux personnes sont mortes; elles appartenaient toutes deux à la basse classe, et passaient pour être adonnées à la boisson.



Du 14 au 15 au matin, il y avait eu à Scheveningen, 4 nouveaux cas, 3 guérisons, 2 décès; 13 individus étaient en traitement.

— La gazette de Prusse contient la nouvelle suivante :

L'ambassadeur anglais à Berlin avait déclaré qu'une flotte se disposait à employer des mesures de rigueur contre la Hollande, pour obtenir l'évacuation de la citadelle d'Anvers; mais notre gouvernement s'y est fortement opposé, et a déclaré que ni les Français, ni les Belges, ni les Anglais ne devaient occuper la citadelle avant que les affaires fussent complètement arrangées.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

La lettre suivante vient d'être adressée par M. le colonel Koopman à M. J.-D.-A. Luning consul de S. M. le roi de Suède, à Anvers. Elle est écrite en hollandais, et vu son extrême importance, nous avons cru devoir en donner une traduction toute littérale. Les mots imprimés en italiques sont soulignés dans l'original. *Tête de Flandre*, 15 juillet 1832.

Monsieur, c'est par ordre de S. Exc. le général d'infanterie baron Chassé, commandant en chef de la citadelle d'Anvers, etc., que j'ai l'honneur de vous informer, avec invitation d'en faire part aux consuls des autres nations résidant à Anvers, qu'il a paru possible à S. Exc. que le gouvernement belge nourrit le projet d'agir, d'ici à peu de temps, hostilement contre nous; ce qui a fait naître principalement cette opinion chez S. Exc., ce sont les ouvrages offensifs élevés tant dans le rayon de la citadelle que contre les forces navales stationnées près de celle-ci, aussi bien que les allusions fréquentes des journaux à ce sujet et même les discours prononcés à la chambre des représentants.

Dans un pareil cas, et au premier coup de canon tiré soit contre les forces navales, soit sur la citadelle, le commandant en chef a pris la résolution *inébranlable* de repousser la force par une force plus grande, et de punir même au besoin toute tentative violente par la destruction d'une grande partie de la ville, qu'on sacrifiera ainsi inconsidérément, ce dont les suites ne devront être imputées qu'à la témérité de l'agresseur.

Lors de cette calamité inespérée, il serait à désirer que les propriétés des nations neutres participassent le moins possible à ce sort destructeur, et c'est par cette considération que le commandant en chef a cru devoir vous transmettre ainsi qu'à tous les autres consuls la présente information, afin de les mettre à même, s'ils regardent également une semblable agression comme possible, d'éloigner à temps d'une ville si souvent épargnée, les propriétés des nations représentées par eux, et surtout de faire sortir du bassin les navires de ces nations, ou de prendre telles autres mesures qui leur paraîtront les plus convenables pour la conservation des uns et des autres.

Recevez, M. le consul, l'assurance de ma considération particulière,  
*Le colonel capitaine de marine, commandant les forces navales de S. M. devant Anvers, chef de l'état-major général de la marine.*  
Signé. KOOPMAN.

Le *Journal d'Anvers* fait sur cette lettre les réflexions suivantes :

« Ce n'est pas la première fois que de pareilles menaces nous sont adressées, et sans les mépriser ni trop redouter, nous croyons qu'elles ne doivent point effrayer nos habitans. Notre principal motif de sécurité repose sur ce qu'il n'entre pas dans l'intention du gouvernement et des chefs militaires d'attaquer la citadelle et que la ville n'a conséquemment rien à redouter de ses représailles. On peut croire d'un autre côté que les conséquences en seraient plus fatales pour la citadelle que pour nous. Nous avons d'autres motifs de sécurité dans la garantie des puissances et les suites qu'auraient contre la Hollande, qui ne peut le perdre de vue, le second bombardement d'une ville aussi inoffensive et dont une tentative de destruction ne serait considérée en Europe que comme le résultat de la jalousie commerciale de la Hollande. Nous croyons donc que la lettre de M. Koopman ne doit point altérer notre sécurité. »

Un journal de cette ville, dont la patrie et les affections sont en Hollande, rapporte dans son dernier numéro un article du *Journal de Rotterdam* qui ne laisse pas que d'être plaisant.

Le *Journal de Rotterdam* trouve aujourd'hui que la Conférence a complètement joué la Hollande aux dépens de la Belgique, et cette découverte a enfin tiré Guillaume de son apathie. *Guillaume*, notre père, a parlé, dit cette feuille, et jamais sa voix ne s'est fait entendre que pour nous annoncer le succès.

Ceci n'est pas exactement vrai, mais qu'importe aux journalistes de Guillaume les moyens d'abuser l'esprit de leurs lecteurs, pourvu qu'ils atteignent leur but et surtout qu'ils méritent l'or qu'on leur jette ?

Au mois d'octobre 1830, dit le *Journal de Rotterdam*, notre père cria aux armes. En effet en 1830 le père Guillaume envoya une armée de 15,000 hommes commandée par Frédéric à Bruxelles pour châtier les insolens qui avaient eu le courage de s'armer contre lui. L'armée et son chef restèrent devant Bruxelles, ville ouverte de toutes parts : ce fait est inouï quand on considère les moyens d'attaque que le père avait à sa disposition et le perfectionnement auquel se trouve porté aujourd'hui l'art d'un siège régulier.

Il y a ici de la part de l'armée hollandaise et de son chef lâcheté et ignorance tout à la fois. Ce n'est sans doute pas là que se trouve le succès. Ce n'est pas non plus à Anvers ni dans les autres villes de la Belgique qui ont vu chasser comme des lâches les soldats du père Guillaume.

En 1831, continue le journal hollandais, notre père fit entendre ces mots : en avant ! et l'armée nationale s'élança sur le territoire belge. Singulière armée ! dont les rangs n'étaient formés que d'étrangers, et qui n'a signalé sa présence que par le meurtre, le viol et l'incendie ! Et Guillaume et les siens nomment cela se couvrir de gloire ! D'ailleurs la pensée dominante de Guillaume n'a jamais été que la rapine, témoin son administration en Belgique.

S'il le fallait, les Hollandais combattraient encore comme des lions, dit plus loin la feuille de Rotterdam.

Nous attendons ces lions, mais que du moins pour cette fois ce soient les vôtres, et d'une trempe différente de ceux que nous avons vus au parc à Bruxelles, à Waelhem, à Berchem et à Anvers, car ces lions-là n'avaient qu'à assassiner. (Phare.)

## CHOLÉRA.

*Bruxelles*, 16 juillet. — 6 cas nouveaux, aucun décès. Le 17, 2 cas nouveaux, un décès.

*Gand*, 16 juillet. — 5 décès.

*Bruges*, 16 juillet. — 3 nouveaux cas parmi lesquels un décès.

*Vilvorde*, 17 juillet. — Jean van Diepenbeck, dit Jan Baron, est mort ici du choléra la semaine passée; la famille de cet individu, lequel s'adonnait à la boisson, a été conduite de force à l'hôpital de Vilvorde, et un de ses enfans y a déjà succombé; le terrible fléau s'est déclaré à la maison de détention : deux détenus en sont morts; plusieurs autres sont en convalescence.

*Melsbroeck*, 17 juillet. — Six cas de choléra viennent de se manifester en cette commune.

*Aeltre*, 15 juillet. — Un cas vient d'être signalé dans cette commune sur la fille d'un cultivateur, décédée dans la période algide.

*Anvers*, 16 juillet. — La maladie se prononce de manière à nous faire craindre qu'elle se propagera avec rapidité et qu'elle fera de grands ravages en notre ville.

Depuis hier midi jusqu'aujourd'hui à la même heure, il y a eu 7 cas nouveaux et 5 décès. Dix-sept personnes sont entrées en quarantaine.

*Dour*, 16 juillet. — Deux nouveaux cas et un décès.

## BRUXELLES, 18 juillet.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 juillet. — (Présidence de M. Destouvelles.)

La séance est ouverte à midi et demi. M. Osy demande la parole.

M. Osy : La chambre va se séparer au moment où les événemens semblent nécessiter le plus impérieusement sa présence. On parle d'un nouveau protocole arrivé, dit-on, hier, qui mentionnerait quatre articles additionnels au traité du 15 novembre : on assure que sir Adair en aurait fait une communication officielle au ministre des affaires étrangères. La chambre comprendra qu'Anvers a le plus grand intérêt à connaître le point auquel en sont les négociations, et je ne saurais admettre que le gouvernement n'en est pas instruit. Il doit être fixé sur les intentions de la Conférence. Et il est nécessaire que moi surtout, député d'Anvers, je puisse répondre d'une manière positive aux questions que vont m'adresser mes concitoyens.

En cas d'hostilités avec la Hollande, pouvons-nous compter sur le concours de l'Angleterre, elle qui vient d'adhérer au protocole de la confédération germanique ?

Le ministre des affaires étrangères : M. le général Goblet n'a rien communiqué au gouvernement de nouveau sur les négociations, ses dernières lettres sont du 14 ou du 15; sir Robert Adair ne m'a fait aucune communication ni officielle ni officieuse. Je répète que le gouvernement ne se départira en rien de la marche qui lui a été tracée pas les chambres, marche qu'il avait antérieurement adoptée lui-même. Si des négociations doivent avoir lieu pour quelques modifications, ce ne sera jamais que lorsque le traité du 15 novembre aura été exécuté dans ses parties non susceptibles de contestations; et si des modifications ont lieu, ce ne sera que d'un libre accord et moyennant de justes compensations, autrement il n'y aura pas de modifications.

M. Osy : Ainsi jamais il ne sera fait de modifications à l'article 9 relatif à la navigation de l'Escaut.

M. Gendebien fait remarquer combien il est imprudent de clore la session dans des circonstances qui rendent la présence des chambres plus nécessaires que jamais. L'intention du gouvernement serait-elle de conclure un traité hors de notre présence, pour ensuite venir nous le présenter comme un fait accompli ? Le ministre doit s'expliquer sans arrière-pensée. Nous sommes au 18 juillet. Peu d'heures par conséquent nous séparent des décisions dont l'époque fatale a été fixée pour le 20. Est-ce le moment que le gouvernement peut choisir pour se priver de l'appui qu'il a en nous ? Mais il est au moins dans les convenances que l'un des ministres ici présents exprime la pensée du gouvernement sur ce point.

M. Dumortier parle dans le même sens. Il exprime le désir que le gouvernement profite de l'occasion qui va lui être offerte pour déclarer la Belgique dégagée des obligations qui lui ont été imposées, dégagée de la dette, et reprenant tous ses droits sur les territoires qui lui ont été injustement enlevés par la Conférence.

Le ministre des affaires étrangères. Le droit de clore la session est un droit constitutionnel du roi, dont il n'a pas de compte à rendre, et que personne ne lui contestera : au point de lassitude que paraissent montrer les membres de la chambre, lorsqu'à grande peine on atteint le nombre nécessaire pour voter, S. M. peut juger que le moment est arrivé de terminer la session. Sauf, si les circonstances prenaient un caractère plus grave, à faire, lorsqu'il en sera temps, aux membres de la législature, un appel auquel ils ne manqueront pas de répondre.

Après ces explications l'ordre du jour est le vote sur la loi fixant le traitement des membres de l'ordre judiciaire. Nombre de votans 53 : 44 ont voté pour, 3 contre, 7 se sont abstenus.

La chambre s'occupe ensuite de la loi provisoire présentée par M. Serruys sur les distilleries.

M. A. Rodenbach :

Je soutiendrai de toutes mes forces la loi transitoire défendue avec beaucoup de lucidité et de talent par mon honorable collègue M. Serruys. Il est constant que la loi provisoire du 4 mai 1831 a détruit la faveur de



l'entreposage en sorte que les distillateurs et armateurs de la Belgique sont dans l'impossibilité de pouvoir expédier du genièvre à l'étranger. Cette anomalie administrative est tellement désastreuse au commerce belge, qu'il suffira, messieurs, de vous citer un exemple; cela persuade plus que des renseignements. Un distillateur armateur de la commune de Conkelaer près d'Ostende, est détenteur d'une grande quantité de genièvre provenant de sa fabrique. Etant privé du droit d'entrepôt, il s'est vu forcé de faire venir du genièvre de la Hollande, qu'il expédie en Amérique et ailleurs; les armateurs d'Anvers doivent en faire autant, et j'en appelle, non pas au ministre des finances, mais à M. le député et armateur Coghen, si avec la législation actuelle il est possible d'expédier à l'extérieur des genièvres indigènes.

Veillez remarquer, messieurs, qu'en Hollande on rembourse intégralement le droit pour favoriser la vente de leurs spiritueux à l'étranger. Par la proposition qui nous est soumise, on ne demande que 6/7<sup>e</sup> de la prise en charge par hectolitre d'eau-de-vie à 10 degrés.

Quant à ce que vient de nous dire M. le ministre sur la nécessité d'accorder protection à une branche d'industrie agricole, je lui répondrai que cela est urgent, si nous voulons que nos usines ne se ferment point de suite; nous devons par l'exportation trouver des débouchés et faire écouler nos genièvres; alors les travaux des distillateurs se soutiendront, les étalles ne seront pas vuides, et il n'y aura point pénurie de bétail à Bruxelles: la viande se vend déjà de 27 à 30 cents le demi-kilog. Depuis l'apparition du choléra, la consommation en est considérablement augmentée et notre armée a besoin au moins de cent bœufs par jour.

Avant de finir, je répliquerai encore deux mots à M. le ministre des finances, il n'y a rien d'étonnant que les distilleries aient déjà produit un million; on a accéléré le travail pour placer avantageusement les obligations de l'emprunt; mais il n'en n'est pas moins vrai que la mauvaise loi actuelle aurait dû produire 4 millions, 3 millions sont entrés dans les caisses des fraudeurs, et c'est le consommateur seul qui est victime de toutes ces mauvaises dispositions. Toutes ces considérations suffiront, j'espère, pour prouver que les détenteurs d'eau-de-vie indigène ont besoin du projet de loi que nous réclamons.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part quelques orateurs, la chambre adopte une loi en un article ainsi rédigé:

« La faveur de l'entreposage des eaux-de-vie est rétablie telle qu'elle est accordée par la loi générale du 26 août 1828, n° 38, et par la loi spéciale de la même date, n° 37, concernant l'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

**SÉNAT.** — Séance du 17.

(Présidence de M. de Stassart.)

Le projet de loi sur les concessions de péages est adopté par 25 voix contre une, celle de M. Lefebvre-Meuret.

La loi sur les traitements judiciaires est adoptée par 22 voix contre 4, celles de MM. Vilain XIII, de Méan, d'Ausembourg et Lefebvre-Meuret.

M. de Rodes lit un message de la chambre des représentants avec le projet sur les distilleries.

La chambre décide qu'il ne sera pas nommé de commission et qu'on discutera immédiatement.

Après quelques observations de MM. le ministre des finances et Lefebvre-Meuret, le projet est adopté par 29 voix. Messieurs d'Ausembourg, de Rouillé et Lefebvre-Meuret se sont abstenus parce qu'il leur est impossible de voter le projet sans avoir pu le lire.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le roi part demain pour aller passer l'inspection qu'il projette dans la Campine. Déjà hier soir ses chevaux de main sont partis.

Le gouvernement a reçu l'assurance que les navires arrivant de Belgique dans les ports du grand-duché d'Oldenbourg, y sont assimilés aux navires du pays, quant aux frais de port et de pilotage. (Mon.)

Deux escadrons de cuirassiers sont arrivés hier à midi dans cette ville. On a admiré la belle tenue de ces troupes. Le général l'Olivier, accompagné de son état major, a été à leur rencontre.

Le roi, accompagné des généraux Desprez, d'Hane et Chasteler a passé ces deux escadrons en revue. Il est difficile de décrire l'enthousiasme qui s'est manifesté à l'arrivée de S. M.

La troupe a défilé aux cris de *vive le roi*, et en mêlant ses acclamations à celles des spectateurs.

Le général Goethals est arrivé à Hasselt, le 15 juillet dans la soirée: dans la nuit deux estafettes sont arrivées au général: il est parti à quatre heures du matin, se dirigeant vers le quartier-général à Hoeht.

Aujourd'hui le général Desprez est également arrivé ici; il s'est arrêté une demi-heure et s'est dirigé sur Hoeht.

Toute communication avec Maestricht est interrompue, les portes de la ville ne s'ouvrent plus.

Le général Dibbets a fait désarmer les soldats belges qui se trouvaient encore dans la garnison au nombre d'environ 400; il sont renfermés dans une caserne et gardés à vue par des hollandais.

La plupart de ces soldats belges faisaient partie de l'artillerie.

Le lieutenant-général Van Halen vient de faire une chute de cheval qui a failli lui coûter la vie.

**LE REMORDS.**

« J'ai été chez Weahle, le dentiste, faire visiter ma bouche, il prétend que je grimce les dents en dormant, et que je les ébrèche. »

La plus fatigante et la plus incurable maladie de l'homme, c'est le remords; la goutte n'a que le second rang.

Le remords attache un ennemi à chacune de vos artères; il crispe vos nerfs de son haleine; il arrête le sang qui circule; il précipite les battements du cœur; il jette le froid dans tous vos membres; il couvre votre

front de sueur; il s'assied à table à votre place, et vous tournez en vain autour des convives pour avoir part au festin. La nuit, quand parfois vous dormez, il se pose d'aplomb sur votre poitrine; puis il se penche à vos oreilles; puis il vous parle tout bas; puis sa voix augmente, puis elle éclate comme un tonnerre; jusqu'à ce que vous vous réveilliez seul dans la nuit. C'est un épouvantable mal!

Aux autres maladies du corps humain il est des remèdes qui guérissent et des remèdes qui soulagent; les sucs bienfaisants des plantes de l'été; le lait nourricier du prinemps; les eaux chaudes des Alpes; les bains en pleine mer; le doux ciel de l'Italie; le beau climat de Provence; la paix et le calme; et les fleurs, et les joies du festin. Qu'il est doux d'être malade à ce prix-là!

Où bien sur votre lit de malade se penche avec ferveur une sœur de charité; un coup de ciseau retranche de votre corps le membre malade, et vous jouissez de votre convalescence aussi bien que si votre corps existait tout entier.

Il n'est pas jusqu'aux transports de la folie qui n'aient leur charme. Être poète et créer, se passionner chaque jour jusqu'au rire ou jusqu'aux larmes; être roi ou homme de génie, ou traîner une vie de héros à travers toutes sortes de misères. C'est encore la manière la plus économique et la plus sûre d'être poète aujourd'hui.

Mais le remords! le remords est implacable; il prend toutes les formes, il usurpe toutes les places. Vous fermez votre porte à triple serrure, en lui laissant toutefois une ouverture pour entrer. Le remords dédaigne cette étroite voie: il frappe en maître à votre porte, vous êtes forcé d'ouvrir; et quand la porte est ouverte, il prend sa place au foyer domestique. Si vous avez un enfant, il le tient sur ses genoux. C'est votre hôte, donnez lui la meilleure place dans votre cœur.

Le remords est la seule des émotions de l'homme que le temps n'ait pas dénaturée: le remords durera autant que l'homme; il peut se faire que l'amour et l'ambition passent avant lui.

Quand le criminel ouvre les yeux, la première chose qu'il aperçoit, c'est le remords!

A présent, pauvre misérable, fuis ou demeure, ferme les yeux ou veille, chante ou pleure, le remords sera toujours là! JULES JANIN.

**PRIX DES HUILES A LILLE, 16 juillet.**

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza . . . . .	20 00	22 00	79 00	79 50	10 50	10 75
OEillette . . . . .	29 50	29 00	00 00	»	10 25	9 75
Id. bon goût . . . . .	»	»	00 00	00 00	»	00 00
Lin . . . . .	19 00	18 00	77 00	00 00	14 00	14 50
Caméline . . . . .	20 00	00 00	00 00	00 00	10 50	00 00
Chanvre . . . . .	13 00	14 00	00 00	»	10 00	»
Huile épurée pour quinquets			85 00	85 50		
Idem » » réverbères			83 00	83 50		

**BOURSES.**

**ANVERS, 17 juillet.**

Emprunt de 12 millions	95 1/2 A	Emprunt romain	78
» de 10 millions	98 3/4	Lots	372
» Rotschild	74 1/4 P	Napolitains	74 3/4
Autriche métalliques	87 7/8 P	Guebhard	78 1/2 P
Lots de Pologne	96	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67	» » à Amsterdam	50 1/2 à 50 A

**PARIS, 14 juillet.**

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 55 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 35 — Act. de la banque, 1655 00. — Certific. l'aleonnet, 79 25. — Cortès d'Espagne, 11 1/2. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 0/0. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 5/8. — Emprunt d'Haïti, 200 00. — Emprunt belge, 75 1/2. — Emprunt romain, 78.

**AMSTERDAM, 17 juillet.**

Dette active 42 3/16. Billets de change 15 5/8. Synd. d'amortissement 70 0/0. Rente perp. d'Amsterdam 49 15/16. Métalliques 83 1/8.

**MARCHÉ DE NAMUR, du 17 juillet.**

Froment, la rasière . . . . .	11 40 86
Seigle, idem . . . . .	7 78 19
Avoine, idem . . . . .	4 04 16
Pommes de terre . . . . .	2 49 85
Beurre (liv. des P.-B.) . . . . .	0 64 29

**ANNONCES**

1851. *A vendre de la main à la main,*  
Quinze bonniers de très-bonnes terres patrimoniales, en trois pièces, situées au Masy et à St-Martin-Balâtre, près de Bothey, à proximité de la chaussée de Namur à Bruxelles.

Les acquéreurs auront toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1852. *Emprunt de 10 et de 12 millions.*  
Le notaire Delvigne achète et vend les obligations des emprunts de 10 et 12 millions.

1529. *Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.